



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 mars 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Sixième session

New York, 14-25 mai 2007

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Mise en œuvre des recommandations concernant  
les six domaines d'activité de l'Instance et les objectifs  
du Millénaire pour le développement**

### **Rapport du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant les priorités et thèmes actuels\*\***

#### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport un aperçu général des faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente sur les questions autochtones depuis sa cinquième session, où sont récapitulées les contributions des organismes des Nations Unies et les activités menées par les membres et le secrétariat de l'Instance.

---

\* E/C.19/2007/1.

\*\* La soumission du présent document a été retardée dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-4	3
II. Faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente et dans le cadre des thèmes spéciaux qui l'occupent, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.....	5-76	4
A. Développement économique et social .....	5-14	4
B. Environnement .....	15-27	9
C. Éducation.....	28-30	12
D. Santé.....	31-33	13
E. Culture .....	34-35	13
F. Droits de l'homme .....	36-40	14
G. Sensibilisation, information et production de supports .....	41-54	15
H. Promotion de l'intégration et de la coordination des questions autochtones ..	55-56	17
I. Enfants et jeunes autochtones .....	57-67	17
J. Femmes autochtones.....	68-72	20
K. Collecte et ventilation des données .....	73-76	21
III. Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones.....	77-86	22
IV. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.....	87-90	23

## I. Introduction

1. Depuis la fin de la cinquième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, différentes activités intéressant les peuples autochtones ont été menées par des organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements, des organisations de peuples autochtones, d'autres organisations non gouvernementales, des acteurs de la société civile, les membres et le secrétariat de l'Instance. En décembre 2006, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a invité les parties prenantes à envoyer des contributions écrites concernant le suivi de la cinquième session et la préparation de la sixième session de l'Instance.

2. Au 9 mars 2007, des documents écrits avaient été présentés par 18 entités des Nations Unies ou autres organismes intergouvernementaux, soit le Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds international pour le développement agricole (FIDA), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Département des affaires politiques, ces deux derniers soumettant un rapport pour la première fois. Les Gouvernements australien, espagnol, mexicain et suisse et trois organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, soit le Groupe de travail international pour les affaires autochtones, la Fondation Tebtebba et la Fundación Servicio de Paz y Justicia, ont également présenté des rapports.

3. Le présent rapport donne un aperçu général des contributions reçues, ainsi que des principales activités menées par les membres et le secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones en vue de promouvoir l'exécution du mandat de l'Instance et des recommandations qu'elle a formulées. Une base de données détaillée sur le stade atteint dans l'application des recommandations est accessible (en anglais) sur le site Internet du secrétariat de l'Instance à l'adresse ci-après : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii>. Le présent rapport contient également des renseignements sur la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, en application de la recommandation formulée par l'Instance permanente à sa cinquième session<sup>1</sup>.

4. Les problèmes que les organismes doivent affronter pour mettre en œuvre des recommandations de l'Instance peuvent être regroupés sous les rubriques qui suivent :

---

<sup>1</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 23 (E/2006/43), par. 128.*

- a) Le manque de ressources humaines et financières;
- b) La rigidité des programmes nationaux, la grande diversité et la dispersion géographique des groupes autochtones et les difficultés que cela entraîne pour ce qui est de mettre au point des stratégies communes en matière de programmes;
- c) L'interférence des questions de sécurité dans les secours humanitaires;
- d) L'idée, pour les gouvernements, que les lois et les politiques officielles tiennent déjà compte des droits et des besoins des peuples autochtones, ou le manque d'engagement des gouvernements;
- e) Le caractère politiquement sensible de la question, notamment pour ce qui est de publier des données;
- f) Le grand nombre de recommandations formulées par l'Instance et la nécessité de les mettre en œuvre progressivement, dans le cadre de processus à plus long terme.

## **II. Faits survenus dans les domaines d'activité de l'Instance permanente et dans le cadre des thèmes spéciaux qui l'occupent, dont les objectifs du Millénaire pour le développement**

### **A. Développement économique et social**

5. La plupart des contributions écrites reçues en vue de la sixième session de l'Instance étaient liées au développement économique et social. Cette dernière année a été marquée par une tendance à intensifier de manière concrète la sensibilisation et les actions en faveur des peuples autochtones.

6. Il est réjouissant de constater une augmentation des informations communiquées sur les activités que les organismes des Nations Unies mènent sur le terrain concernant les peuples autochtones. Dans bon nombre de cas – notamment ceux du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP – les organisations ont demandé à leurs bureaux extérieurs des informations qu'elles retransmettent ensuite à l'Instance permanente. En plus d'aider cette dernière à évaluer les progrès accomplis et à améliorer le dialogue avec les institutions, le fait d'établir des rapports de cette manière permet de sensibiliser le personnel des organisations aux questions autochtones, et notamment aux problèmes, aux possibilités et aux disparités. Pour faciliter l'évaluation des progrès, les organisations ont été invitées par le Département des affaires économiques et sociales à faire état du nombre de programmes qu'elles consacrent aux questions autochtones et à estimer les allocations budgétaires correspondantes. Les rapports reçus fournissent à cet égard des éléments d'information, qui serviront de point de comparaison pour mesurer les progrès futurs.

#### **Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones**

7. Depuis sa création, le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones ne cesse d'appuyer l'Instance en

contribuant à faire connaître les questions autochtones et en préparant chaque année pour l'Instance des mémoires sur des questions complexes telles que la collecte de données et les objectifs du Millénaire pour le développement. Alors qu'en 2002 on comptait moins de 10 entités intergouvernementales au sein du Groupe d'appui interorganisations, on en compte aujourd'hui 30, dont la Banque interaméricaine de données statistiques, le Conseil de l'Europe et le Secrétariat du Commonwealth.

8. Organisée par le Fonds international pour le développement agricole, la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations, tenue en septembre 2006, avait pour thème global « Un développement respectueux de l'identité » et pour thèmes subsidiaires : a) les terres, les territoires et les ressources naturelles autochtones; b) les peuples autochtones et l'élaboration et l'adoption des technologies; et c) la culture autochtone et le développement. Victoria Tauli-Corpuz, Michael Dodson, Otilia Lux de Coti et Ida Nicolaisen, tous membres de l'Instance permanente, ont également participé à la réunion. Le rapport annuel du Groupe d'appui interorganisations est publié sous la cote E/C.19/2007/2.

### **Groupe des Nations Unies pour le développement**

9. Dans la version révisée des Directives relatives aux bilans communs de pays (BCP) et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), dont le GNUD a achevé la mise au point définitive en février 2007, les peuples autochtones sont mentionnés 15 fois. Étant donné que le Plan-cadre s'impose comme outil de programmation à toutes les équipes de pays des Nations Unies, il est essentiel, pour les opérations des équipes de pays, d'y mentionner systématiquement les peuples autochtones. En vue d'aider les équipes de pays à mettre les Directives en œuvre, le Groupe d'appui interorganisations est à l'œuvre depuis novembre 2006, fonctionnant comme une équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée d'élaborer, d'ici à la fin 2007, des directives permettant aux équipes de pays d'intégrer les questions autochtones aux activités opérationnelles des Nations Unies.

10. L'une des initiatives de renforcement des capacités sur le terrain consiste à mettre au point en 2007 un projet d'ensemble d'outils destiné aux équipes de pays.

### **Équipe de pays des Nations Unies en Équateur**

11. L'équipe de pays des Nations Unies a continué de donner l'exemple en matière de coordination, grâce à son groupe interinstitutions sur la diversité culturelle. L'équipe a présenté son deuxième rapport (E/C.19/2007/3/Add.3) à l'Instance.

### **Compte pour le développement**

12. Le secrétariat de l'Instance permanente est en voie de lancer le projet intitulé « Participation des femmes autochtones : renforcement des capacités des autorités locales en Amérique latine grâce aux nouvelles technologies » au titre de la cinquième tranche du Compte pour le développement. La mise en œuvre de cette initiative, prévue de juin 2007 à décembre 2009, sera assurée conjointement avec les autorités locales et trois organisations de peuples autochtones en Bolivie, en Équateur et au Pérou et avec la collaboration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

### **Examen des rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement**

13. Conformément à la recommandation formulée par l'Instance permanente à sa cinquième session<sup>2</sup>, le secrétariat de l'Instance a poursuivi ses examens théoriques. Au total, 11 rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement ont été examinés cette année, avec un accent particulier sur les pays d'Amérique latine<sup>3</sup>, étant donné que cette région n'a pas été traitée dans l'examen de l'an dernier. Les conclusions de l'examen précédent ont ainsi été confirmées. On trouvera ci-après les conclusions et recommandations issues de cet examen :

a) Environ 36 % des rapports (4 sur 11, c'est-à-dire ceux de l'Équateur, du Panama, du Mexique et de la République bolivarienne du Venezuela) tiennent suffisamment compte des questions autochtones. Dans 36 % des autres rapports (soit ceux du Chili, du Costa Rica, du Honduras et du Pérou), les questions autochtones sont mentionnées à divers degrés, tandis que dans 28 % des rapports (ceux de l'Argentine, d'El Salvador et du Paraguay), aucune mention n'est faite des peuples autochtones;

b) À quelques exceptions près, les auteurs de ces rapports (gouvernements et organismes des Nations Unies) ne mentionnent pas la participation d'organisations de peuples autochtones à la rédaction des documents. Les exceptions sont le rapport du Pérou (une organisation autochtone ayant participé aux groupes de travail pour ce rapport) et celui du Mexique, dans lequel le nom de la Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas (Commission nationale de développement des peuples autochtones) figure dans la liste des organismes collaborateurs;

c) Les rapports portant sur les questions autochtones ont tendance à traiter ces questions sous l'angle des objectifs du Millénaire ci-après : 1 (pauvreté et alimentation), 2 (éducation), 3 (égalité des sexes), 4 (mortalité infantile) et 5 (mortalité maternelle). Bien que la plupart des rapports sur les OMD indiquent qu'on constate chez les peuples autochtones un taux de pauvreté plus élevé, un accès moindre à l'éducation et une incidence plus élevée de mortalité et de morbidité maternelles et infantiles, rares sont ceux qui fournissent systématiquement des données pour appuyer de tels énoncés. Les rapports révèlent des écarts importants dans les données disponibles;

d) À l'exception du Honduras (s'agissant des Garifunas), aucun pays ne traite dans son rapport des conséquences possibles du VIH/sida sur les peuples autochtones;

<sup>2</sup> Ibid., par. 152.

<sup>3</sup> Les rapports examinés étaient les plus récents qui soient disponibles pour chacun des 11 pays énumérés ci-après et qui ont été publiés entre 2003 et 2005 : Argentine (2003), Chili (2005), Costa Rica (2004), El Salvador (2004), Équateur (2005), Honduras (2003), Mexique (2005), Panama (2005), Paraguay (2003), Pérou (2004) et Venezuela (République bolivarienne de) (2004). On peut consulter ces rapports sur le site Internet du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'adresse [www.undg.org](http://www.undg.org). Les conclusions de l'examen de 25 rapports nationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui a été mené en 2006 par le secrétariat de l'Instance permanente font partie du rapport que ce dernier a présenté à l'Instance (E/C.19/2006/8). Le texte complet de l'examen peut être consulté sur le site Internet du secrétariat de l'Instance permanente, à l'adresse [www.un.org/esa/socdev/unpfii](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii).

e) Si plusieurs rapports mentionnent les peuples autochtones au titre des éléments eau et assainissement de l'objectif 7, un seul (celui de l'Équateur) traite de la participation des peuples autochtones à la gestion des ressources naturelles;

f) Seulement deux des rapports examinés (ceux du Mexique et du Panama) mentionnent les peuples autochtones dans le contexte de la réalisation de l'objectif 8;

g) Plusieurs rapports ne mentionnent pas expressément les peuples autochtones, mais font plutôt état de disparités entre zones rurales et urbaines ou entre régions pour rendre compte d'écarts en matière de développement. Les zones les plus marginalisées correspondent souvent à des terres ou territoires autochtones, même si aucune mention explicite n'est faite des autochtones (par exemple, dans le cas des départements du nord de l'Argentine, de la Sierra Rural et de la Selva Rural au Pérou, et des États du Chiapas et d'Oaxaca au Mexique). Bon nombre de rapports assimilent également les autochtones aux populations dites « vulnérables » (c'est-à-dire les groupes extrêmement pauvres ou à très faible revenu, les populations rurales, les autochtones ou autres minorités ethniques, les handicapés, etc.), mais sans fournir de données précises;

h) La plupart des rapports font état, à divers degrés, de l'exclusion et des disparités frappant les peuples autochtones ainsi que des interventions ciblées visant à résoudre ces problèmes (parfois de manière explicite, parfois dans la catégorie plus générale des « populations vulnérables »). À quelques exceptions près, cependant, on ne mentionne guère de mécanismes permettant d'assurer la collaboration et la participation des peuples autochtones eux-mêmes à la conception, à la mise en œuvre et à la surveillance de ces interventions;

i) Bien que la plupart des rapports fassent état de disparités qui touchent les peuples autochtones, rares sont ceux qui fondent ces affirmations sur des données ventilées présentant de manière détaillée la situation socioéconomique de ces peuples. Le pays qui se démarque le plus à cet égard est le Panama, qui a ventilé la plupart des indicateurs en trois groupes (population urbaine, population rurale non autochtone et population rurale autochtone); toutefois, certains autres pays, dont le Chili, l'Équateur, le Mexique et le Pérou, ont des données exclusivement relatives aux autochtones pour quelques-unes des cibles;

j) Les États et les organismes des Nations Unies collaborateurs devraient incorporer les questions et les problèmes propres aux peuples autochtones directement dans le canevas des rapports : i) en intégrant les peuples autochtones au processus global d'établissement du rapport, y compris à sa planification; ii) en associant les peuples autochtones à la réalisation de chaque objectif; iii) en prévoyant la participation effective des peuples autochtones au processus de planification d'interventions futures, ainsi qu'à la mise en œuvre, au suivi et à la surveillance des projets et des programmes qui les toucheront de manière directe ou indirecte; et iv) en améliorant la collecte et la ventilation des données.

#### **Examen de rapports de coordonnateurs résidents**

14. En 2006, le secrétariat de l'Instance permanente a réalisé, pour la première fois, une étude documentaire des rapports de 10 coordonnateurs résidents produits

entre 2001 et 2003<sup>4</sup>. L'examen d'un certain nombre de bilans communs de pays et de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, qui s'ajoute à l'examen mené en 2006, est en cours de préparation et sera prêt avant la sixième session. L'examen des rapports des coordonnateurs résidents s'inscrit dans les actions que le secrétariat mène en continu pour informer l'Instance permanente et le système des Nations Unies des questions autochtones et pour évaluer les progrès réalisés vers l'intégration de ces questions sur le terrain. Les principales conclusions et recommandations issues de cet examen sont les suivantes :

a) Les bilans communs de pays ou les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ne comportent pas nécessairement une analyse des questions autochtones, même dans les cas où l'on compte un nombre important d'autochtones au pays ou ceux où les peuples autochtones revêtent une dimension stratégique pour le pays. Même lorsque la situation des peuples autochtones ou de groupes ethniques est analysée dans les bilans communs de pays ou les plans-cadres, ces informations ne sont pas nécessairement répercutées dans les rapports des coordonnateurs résidents. Cela peut être dû à plusieurs facteurs, notamment au fait que le rapport du coordonnateur résident est un document abrégé, conçu pour traiter des questions générales et présenter les réalisations au titre des programmes de pays sous l'angle des résultats du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Néanmoins, lorsque les peuples autochtones sont mentionnés de manière explicite dans les stratégies et objectifs d'un plan-cadre pour l'aide au développement, il est plus probable qu'ils seront mentionnés également dans le rapport du coordonnateur résident;

b) Il est essentiel que des données et une analyse ventilées relatives à la situation des peuples autochtones figurent dans le bilan commun de pays pour permettre d'élaborer des stratégies de pays adaptées aux problèmes de ces peuples;

c) L'adoption d'une approche axée sur les droits pour l'établissement des bilans communs de pays ou des plans-cadres pour l'aide au développement favorise une analyse approfondie des questions et l'établissement de liens entre elles, notamment pour ce qui est des causes structurelles ou sous-jacentes de la pauvreté, de l'exclusion ou de la discrimination. La qualité de la participation des organisations de peuples autochtones a une incidence sur la teneur du bilan commun de pays et du plan-cadre, lesquels peuvent ensuite devenir des outils efficaces de sensibilisation et de mise en œuvre et aider à orienter la programmation des Nations Unies de manière plus nette;

d) La mention des questions autochtones dans les directives relatives aux bilans communs de pays (BCP) et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) en 2004 et d'autres actions de sensibilisation commencent lentement à avoir des effets au niveau des pays. À titre d'exemple, si le rapport de 2001 du coordonnateur résident en Ouganda ne mentionnait guère les peuples autochtones, le bilan commun de pays pour 2004 comportait de nombreuses mentions directes et indirectes de ces peuples, y compris des recommandations tendant à favoriser leur participation au règlement des conflits, à la gestion des ressources naturelles, aux services de santé et à l'assainissement;

---

<sup>4</sup> Les rapports des pays ci-après ont fait l'objet de l'examen : Bangladesh (2001), Brésil (2003), Colombie (2003), Guyana (2003), Inde (2005), Kenya (2003), Népal (2003), Ouganda (2003), Pérou (2001) et Philippines (2003). On peut consulter ces rapports sur le site Internet du Groupe des Nations Unies pour le développement à l'adresse [www.undg.org](http://www.undg.org).



e) Il devrait figurer, dans les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, une liste des partenaires ayant participé au processus de préparation (comme celle qui figure dans le plan-cadre pour le Kenya);

f) Les équipes de pays des Nations Unies devraient mettre sur pied des groupes de travail ou des groupes thématiques sur les questions autochtones, s'il y a lieu (comme en Équateur, par exemple);

g) Les équipes de pays des Nations Unies devraient mener une campagne d'information et de sensibilisation sur les thèmes ci-après :

i) Les recommandations formulées chaque année par l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et d'autres organes internationaux concernés;

ii) La deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, de même que son but général, ses objectifs et son Programme d'action;

iii) La Journée internationale des peuples autochtones (9 août).

## B. Environnement

### Environnement et savoirs traditionnels

15. L'environnement est au centre du thème de la sixième session intitulé « Territoires, terres et ressources naturelles ». La notion d'environnement englobe également d'importantes questions connexes, telles que les savoirs traditionnels, l'accès aux ressources biologiques et le partage des bénéfices, les forêts, le changement climatique, la viabilité environnementale et la désertification. Les mécanismes prévus dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, le changement climatique et le Forum des Nations Unies sur les forêts font partie des questions les plus pertinentes dans ce secteur. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le projet de mesures de protection relatives aux connaissances traditionnelles autochtones sont deux autres questions qui méritent une attention accrue de la part de l'Instance permanente.

16. Plusieurs organismes des Nations Unies, dont le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), se sont penchés sur la protection des savoirs traditionnels des peuples autochtones. Créé par l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2000, le Comité intergouvernemental sert d'instance internationale de débat et de dialogue sur la corrélation entre la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles (folklore). L'établissement d'un lien entre la pauvreté et leur préservation continue d'être un domaine de préoccupation et d'activité d'ampleur croissante.

17. En 2006, le secrétariat de l'Instance permanente a formulé des observations écrites sur le Projet de dispositions concernant la protection des expressions culturelles traditionnelles et du folklore et le Projet de dispositions concernant la protection des savoirs traditionnels de l'OMPI, élaborés par le Comité intergouvernemental. Il y indiquait que les langues autochtones jouaient un rôle

primordial en maintenant en vie les savoirs traditionnels et que ce n'était pas tant les savoirs traditionnels qui étaient menacés mais les possibilités offertes aux jeunes d'apprendre, de pratiquer et de respecter la production de connaissances et les pratiques de leurs aînés.

18. La participation des peuples autochtones au Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) continue d'être problématique. En décembre 2006, un groupe spécial d'experts a examiné le texte d'un projet d'instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts, qui doit servir de base aux négociations à la septième session du Forum en avril 2007. Les peuples autochtones y sont brièvement mentionnés dans une section portant sur le renforcement des capacités et le transfert de technologies écologiquement rationnelles, s'agissant de leur participation à l'élaboration et à l'application des politiques et programmes de gestion des forêts et des moyens d'action dont ils ont besoin en la matière. Toutefois, des organisations non gouvernementales, dont le Forest Peoples Programme, ont indiqué qu'on ignorait encore comment ce texte pourrait permettre d'atteindre l'objectif consistant à préserver les forêts et à mieux protéger les droits des peuples autochtones. La principale préoccupation tenait au fait que les questions de justice sociale et de droits de l'homme n'ont pas été suffisamment prises en compte et que les pratiques restrictives des grands groupes en matière de participation au Forum sont bien en deçà des pratiques optimales d'autres instances des Nations Unies<sup>5</sup>.

19. Le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques examine les moyens de réduire le réchauffement de la planète et de faire face aux augmentations inévitables de température. Nombre d'États ont approuvé un complément au traité, à savoir le Protocole de Kyoto, qui contient des mesures plus fermes et juridiquement contraignantes. Dans le contexte de la Convention, les peuples autochtones continuent de plaider en faveur de la reconnaissance de leurs droits fondamentaux, compte tenu des effets des changements climatiques sur leurs pratiques coutumières, leur accès aux ressources génétiques, leurs savoirs traditionnels et leurs possibilités économiques.

20. La collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique se poursuit en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels ainsi que l'accès aux ressources génétiques et le partage de leurs bienfaits. En janvier 2007, comme suite à la recommandation de l'Instance et à l'approbation du Conseil économique et social, une réunion d'un groupe d'experts internationaux s'est tenue sur le régime international prévu par la Convention sur la diversité biologique pour l'accès aux ressources et le partage de leurs bienfaits et les droits de l'homme des peuples autochtones. Les exposés et le débat ont porté sur :

- Les instruments relatifs aux droits de l'homme et les droits des peuples autochtones à la terre, aux ressources en eau, aux territoires et aux ressources naturelles, y compris le droit aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels;
- Les instruments relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments existants ou en préparation applicables à l'accès aux ressources et au partage de leurs bienfaits;

---

<sup>5</sup> Voir l'exposé sur le Forum des Nations Unies sur les forêts à l'adresse [www.forestpeoples.org](http://www.forestpeoples.org).

- Les droits coutumiers fondés sur la protection et la transmission des savoirs traditionnels;
- La participation des peuples autochtones aux modalités d'accès aux ressources et de partage de leurs bienfaits;
- Le projet de certificat d'origine, la source ou la provenance juridique des ressources génétiques;
- Le rôle du droit coutumier dans la protection des savoirs traditionnels et la mise en place de régimes pour l'accès aux ressources et le partage de leurs bienfaits.

21. Victoria Tauli-Corpuz, Hassan Id Balkassm, Eduardo de Almeida, Parshuram Tamang, Ida Nicolaisen et Merike Kokajev ont participé à la réunion (voir E/C.19/2007/8).

22. La Convention sur la lutte contre la désertification porte sur un domaine qui touche profondément les peuples autochtones, ses programmes et projets visant à amener les communautés locales à prendre des mesures pratiques pour lutter contre la désertification dans des écosystèmes donnés. C'est un domaine où les liens avec les systèmes de savoirs traditionnels des peuples autochtones pourraient permettre de comprendre quelque peu la notion de viabilité environnementale, étant donné que les peuples autochtones vivent et se maintiennent dans des régions désertiques depuis des millions d'années.

#### **Participation des membres de l'Instance permanente à des réunions pertinentes**

23. Otilia Lux de Coti et des membres du secrétariat de l'Instance permanente ont participé à la troisième session du Forum urbain mondial, tenue du 19 au 23 juin 2006 à Vancouver (Canada), et notamment à nombre des manifestations sur le travail en réseau et des tables rondes, dont une table ronde sur les peuples autochtones et les médias organisée par l'Office national du film du Canada et Affaires autochtones et du Nord Canada. C'était la première fois que les questions autochtones étaient inscrites à l'ordre du jour du Forum urbain mondial.

24. Wilton Littlechild, William Langevelt et des représentants du secrétariat de l'Instance permanente ont participé à une réunion d'un groupe d'experts international sur les peuples autochtones et les migrations, tenue du 27 au 29 mars 2007 à Santiago. Organisée comme suite à une recommandation formulée par l'Instance permanente en 2006, la réunion visait à : a) évaluer les effets des migrations sur les peuples autochtones; b) analyser les conditions de vie et la situation des droits de l'homme des peuples autochtones en milieu urbain dans le but de produire des connaissances à partir des dernières recherches; c) évaluer les politiques et pratiques en cours et leurs effets sur les conditions de vie et l'exercice, par les peuples autochtones, de leurs droits fondamentaux en milieu urbain; et d) élaborer des recommandations quant aux moyens d'améliorer les conditions de vie des peuples autochtones en milieu urbain et de contribuer à la réalisation de leurs droits de l'homme. Le rapport de la réunion sera présenté à l'Instance.

25. Liliane Muzangi Mbel'a et Hassan Id Balkassm ont participé au premier Congrès mondial des autochtones francophones, qui s'est tenu du 2 au 5 novembre 2006 à Agadir (Maroc). Y ont pris part des représentants autochtones de pays et

régions francophones, notamment du Québec, d'Afrique du Nord et de l'Ouest, de la Guyane française et de la Nouvelle Calédonie. Plusieurs ateliers ont été organisés sur la terre et les ressources, l'identité et la langue, l'éducation, l'environnement et le règlement des conflits.

26. La participation des peuples autochtones demeure une priorité absolue dans le domaine de l'environnement, en particulier au sein du système des Nations Unies. Il faut une meilleure coordination de l'action menée sur des questions telles que les savoirs traditionnels, l'accès aux ressources et le partage de leurs bienfaits, les systèmes *sui generis*, ainsi que les effets des changements climatiques et de la désertification sur les peuples autochtones et leurs communautés.

27. L'Instance permanente pourrait notamment envisager de recommander la tenue d'une réunion d'experts sur les peuples autochtones et l'environnement, qui mettrait en particulier l'accent sur certaines des questions plutôt méconnues.

### C. Éducation

28. L'Instance a encouragé l'enseignement de la langue maternelle et l'éducation bilingue des enfants autochtones à ses cinq premières sessions en faisant des recommandations de fond, notamment dans le cadre de l'objectif 2 du Millénaire pour le développement, l'éducation primaire universelle. Les résultats d'importantes études et de recherches considérables fondées sur les expériences des enfants et des communautés autochtones vont dans le sens de la position de l'Instance selon laquelle l'enseignement de la langue maternelle, de concert avec l'introduction progressive de l'éducation bilingue et interculturelle, permet avantageusement aux enfants d'apprendre avec efficacité et d'accéder à l'enseignement supérieur. Les gouvernements ainsi que les organismes de développement et les pays donateurs comprennent de plus en plus l'importance de cette question. L'UNICEF et l'UNESCO mettent en œuvre des initiatives dans divers pays où les enfants autochtones ont accès à une éducation prenant en compte la culture et la langue. L'Instance pourrait envisager de recommander que les organismes compétents des Nations Unies élaborent des stratégies en vue d'intégrer systématiquement l'enseignement de la langue maternelle et l'éducation bilingue dans l'éducation primaire des enfants autochtones.

29. Le rôle des pensionnats pour enfants autochtones a suscité un vif intérêt à l'échelle internationale. Comme l'a indiqué le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des peuples autochtones, ces établissements ont eu un effet négatif, voire tragique. Le Rapporteur a donné des exemples de communautés autochtones qui s'employaient à surmonter les conséquences des pensionnats, système qui a permis de retirer des générations entières d'enfants de leur famille en vue de les placer dans des établissements et qui a considérablement perturbé les familles, leur culture et leur identité (E/CN.4/2005/88/Add.3). De nombreux cas de souffrances endurées par les peuples autochtones ont été présentés : les pertes sur le plan de la culture et de l'identité et le manque d'un suivi parental significatif qui ont marqué la vie des communautés du fait de l'existence des pensionnats ont pu être l'un des facteurs à l'origine du taux élevé de suicides parmi les adolescents autochtones. Des procédures juridiques ont été engagées et certaines ont trouvé solution dans le cadre de mécanismes parallèles de règlement des litiges. Un dédommagement financier a été offert aux victimes même si cela ne

constitue pas une forme de compensation vraiment satisfaisante pour les pertes subies sur le plan de la langue et de la culture.

30. Dans certaines régions du monde, certaines communautés autochtones semblent accepter le concept des pensionnats, qui pour elles représentent un pas important vers une intégration sociale réussie de leurs enfants, même si elles reconnaissent qu'elles doivent faire face au dilemme consistant à choisir soit de maintenir les enfants dans les écoles communautaires qui manquent cruellement de ressources et d'enseignants qualifiés, soit de les envoyer dans des pensionnats loin de leurs communautés. La situation est par conséquent complexe et les contextes diffèrent d'une région à l'autre et d'un pays à l'autre. L'Instance pourrait envisager de recommander la réalisation d'études globales et comparatives sur la question en vue de tirer des enseignements dont les gouvernements pourraient tenir compte lorsqu'ils conçoivent leurs systèmes éducatifs de sorte à éviter des conséquences fâcheuses à l'avenir.

## D. Santé

31. Il ressort des rapports reçus que les organismes des Nations Unies, notamment l'UNICEF et le FNUAP, continuent d'intégrer les questions autochtones dans leurs programmes de santé aux niveaux national et régional, en particulier s'agissant des approches en matière de santé tenant compte de la culture. L'Instance devrait continuer à encourager l'échange de données d'expérience en matière de programmes de santé pour les peuples autochtones entre organismes des Nations Unies sur le terrain.

32. M<sup>me</sup> Nicolaisen a participé au forum sur le diabète chez les peuples autochtones, tenu du 13 au 15 novembre 2006 à Melbourne (Australie), et y a prononcé la déclaration liminaire sur le thème « Curbing diabetes among indigenous peoples: a human rights approach » (Réduire le diabète chez les peuples autochtones : une approche axée sur les droits de l'homme). Un article de M<sup>me</sup> Nicolaisen sur les peuples autochtones et le diabète a été publié dans la revue *Diabetes Voice*.

33. Vu la gravité du diabète, il importe que l'Instance permanente continue d'appeler l'attention sur le problème et ses effets sur les peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne la collecte de meilleures statistiques ventilées, la prévention et l'accès au traitement. Il importe également que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme commun des Nations Unies sur le syndrome d'immunodéficience acquise et le virus d'immunodéficience humaine (ONUSIDA) établissent systématiquement des liens de collaboration avec l'Instance permanente et le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, en particulier eu égard à leur rôle dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement.

## E. Culture

34. Les recommandations de l'Instance permanente sur la culture mais aussi tous les autres domaines relevant de son mandat tiennent compte des vues et des conceptions d'ensemble des peuples autochtones. Il convient de noter que 17 articles du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples

autochtones visent essentiellement la culture. Les modalités de la prise en compte de ces considérations culturelles dans tous les domaines d'activité du système des Nations Unies est un facteur important dont tient compte l'Instance dans ses recommandations sur la culture, outre celles qui visent particulièrement le patrimoine, les langues et d'autres aspects. À cet égard, le système des Nations Unies a beaucoup à apprendre des peuples autochtones pour ce qui est de la collectivité, de la participation et des approches communautaires au développement.

35. Parmi les organismes des Nations Unies, l'UNICEF et le FNUAP dispensent à l'intention de leur personnel une formation sur l'adoption d'approches soucieuses de la culture dans le domaine de l'éducation et des droits en matière de procréation et ont présenté dans leurs rapports annuels à l'Instance les données d'expérience et les pratiques optimales qu'ils ont dégagées aux niveaux national et régional. Dans ces deux organismes, les orientations concernant la nécessité d'une ouverture à tous et l'intégration d'une démarche soucieuse de la culture conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme occupent une place de choix dans les programmes de pays. L'Instance pourrait envisager de recommander que ces organismes répertorient, publient et diffusent largement ces bonnes pratiques, en coopération avec les organisations de peuples autochtones, de sorte que ces pratiques puissent être reprises ailleurs et servir d'inspiration à d'autres organismes et gouvernements.

## F. Droits de l'homme

36. Le rapport que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté à l'Instance permanente en 2007 répond de manière exhaustive aux recommandations de l'Instance. En 2006, le Haut-Commissariat a organisé un important atelier sur les peuples autochtones vivant volontairement en isolement. L'Instance s'était inquiétée de la situation des peuples autochtones vivant volontairement en isolement au cours de ses précédentes sessions et avait exhorté le système des Nations Unies à élaborer des stratégies et des programmes pour protéger leurs droits et leurs territoires.

37. La nouvelle Convention relative aux droits des personnes handicapées, que l'Assemblée générale a adoptée le 13 décembre 2006 dans sa résolution 61/106, témoigne des efforts entrepris à l'échelle internationale pour associer les peuples autochtones au travail normatif de l'ONU. Les autochtones handicapés sont mentionnés à l'alinéa p) du préambule de la Convention.

38. À sa cinquième session, l'Instance a demandé que soit établi un document sur la façon dont elle s'acquitte de son mandat dans le domaine des droits de l'homme sans faire chevaucher ses activités avec celles d'autres organes et mécanismes s'occupant de droits de l'homme. Le rapport établi par M<sup>me</sup> Tauli-Corpus offre matière à réflexion, servant ainsi de base pour les discussions de l'Instance sur la question.

39. M<sup>me</sup> Muzangi Mbel'a a participé au séminaire sur le thème « Droits des peuples autochtones : instruments et bonnes pratiques », tenu du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006 à Yaoundé. Les participants provenaient des pays francophones d'Afrique centrale, notamment du Burundi, du Cameroun, du Congo, de la République centrafricaine et du Gabon. Les questions examinées comprenaient l'identification des peuples autochtones et leurs problèmes et priorités en matière de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, les caractéristiques et

les problèmes sous-régionaux, la prise en compte de la Convention n° 169 de l'OIT dans les programmes de travail et l'établissement de liens entre les réseaux sous-régionaux et les mécanismes internationaux.

40. Le projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones a été adopté par le Conseil des droits de l'homme en juin 2006. À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a reporté l'examen du texte et toute décision sur celui-ci afin de poursuivre les consultations, le but étant de mener l'examen à terme avant la fin de la session en cours, en septembre 2007.

## **G. Sensibilisation, information et production de supports**

### **Manifestations**

41. Le secrétariat de l'Instance permanente a organisé ou coorganisé 35 manifestations regroupant plusieurs parties prenantes en 2006. En outre, à la cinquième session de l'Instance, le secrétariat a coordonné 40 autres manifestations.

42. À l'occasion de la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones au Siège, à New York, le 9 août 2006, un débat a été organisé sur le thème « Indigenous Peoples: human rights, dignity and development with identity » (Peuples autochtones : droits de l'homme, dignité et développement soucieux de l'identité), de concert avec une manifestation culturelle et une exposition d'œuvres d'art. Des déclarations du Secrétaire général, de la Présidente de l'Instance permanente et du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et Coordonnateur de la deuxième Décennie internationale ont été diffusées.

43. Pour marquer la présence des peuples autochtones et leur donner plus de visibilité pendant les débats de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Instance permanente a organisé une réunion-débat sur la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, coparrainée par les Missions permanentes du Mexique et du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il a aussi coorganisé avec l'Instance internationale des femmes autochtones et l'organisation internationale MADRE une réunion-débat et le lancement du rapport « Mairin Iwanka Raya, Indigenous Women Stand against Violence ».

44. Une délégation de dirigeants autochtones de diverses régions, la Présidente de l'Instance permanente et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones ont rencontré la Présidente de l'Assemblée générale le 20 octobre 2006 au sujet du projet de déclaration.

45. Une séance d'information sur le projet de déclaration a été organisée conjointement par les Missions permanentes du Danemark, de l'Espagne, du Mexique, de la Norvège et du Pérou et coparrainée par le secrétariat de l'Instance permanente.

46. Le secrétariat de l'Instance a organisé, en coopération avec la Mission permanente du Mexique, deux conférences de presse en vue d'examiner le projet de déclaration, son histoire, son importance et son état d'avancement et de faire entendre les vues des dirigeants autochtones et des défenseurs des droits de l'homme concernant la déclaration.

### **Concours de dessin d'emblème organisé à l'intention des enfants et des jeunes issus des milieux autochtones**

47. Pour aider les enfants et les jeunes issus des milieux autochtones à se faire une meilleure idée d'elle et de l'Organisation des Nations Unies, l'Instance avait, à sa deuxième session, décidé d'organiser à leur intention un concours de dessin pour le choix de son emblème. Au total, 148 bulletins de participation provenant du monde entier étaient parvenus à son secrétariat.

48. Le Bureau de l'Instance a retenu l'œuvre de Rebang Dewan, un enfant Chakma de 12 ans ressortissant du Bangladesh, comme identifiant visuel de l'Instance.

### **Documentation**

49. Chaque année, le secrétariat de l'Instance permanente publie quatre bulletins internes pour les membres de l'Instance et quatre bulletins en anglais destinés au grand public. Certains numéros ont pu être traduits en espagnol grâce au concours de l'UNICEF. Il faut que le bulletin soit traduit dans d'autres langues. Cette publication met en lumière les activités menées par l'Instance permanente et son secrétariat ainsi que certaines informations communiquées par les bureaux extérieurs. Le bulletin destiné au public est disponible à l'adresse : <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/newsletter.html>.

50. En collaboration avec le Département de l'information, le secrétariat de l'Instance permanente a également élaboré de la documentation destinée à être distribuée, comme des brochures, des avis aux médias, des fiches d'information et des communiqués de presse portant sur différentes activités et manifestations.

51. Le nouveau site Web du secrétariat de l'Instance permanente, lancé en mars 2006, existe en anglais et en espagnol, et certaines rubriques sont désormais également disponibles en français et en russe. Il s'agit d'un outil d'information et de communication important sur les activités de l'Instance et d'autres travaux de l'Organisation des Nations Unies. La traduction de ce site dans les différentes langues officielles et la mise à jour de son contenu restent un défi majeur.

52. À l'occasion du trente-cinquième anniversaire du lancement par l'Organisation des Nations Unies de l'étude du problème de la discrimination envers les populations autochtones, le secrétariat de l'Instance permanente a entrepris de mettre cette étude en ligne, à son adresse. Communément appelé « rapport Martinez Cobo », ce document n'était jusqu'à présent pas disponible sous format électronique.

53. Le film de 30 minutes produit par le secrétariat de l'Instance permanente, intitulé « Les peuples autochtones et les Nations Unies, vol. 1 », est disponible en anglais, en espagnol et en français, et il a été distribué aux bureaux de pays et aux centres d'information des Nations Unies ainsi qu'aux gouvernements pour les encourager à prendre en compte les questions autochtones dans leurs travaux et les tenir informés des activités de l'Instance permanente. Le 2 février 2007, ce film a reçu le prix de finaliste de 2007 du New York Festivals, dans la catégorie des films et vidéos internationaux. Cette distinction est décernée aux meilleurs films et vidéos d'entreprise au monde ressortissant aux domaines de l'information, de l'éducation et de l'industrie. En 2007, des candidats de plus de 41 pays étaient en lice. On peut télécharger ce film à l'adresse : [www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/multimedia.html](http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/fr/multimedia.html),



ou en obtenir des exemplaires en s'adressant au secrétariat de l'Instance permanente.

### **Situation des peuples autochtones dans le monde**

54. Le secrétariat de l'Instance permanente a donné suite à la recommandation que celle-ci avait faite à sa première session d'établir une publication intitulée *La situation des peuples autochtones dans le monde*. Le premier numéro est en cours d'élaboration, et dans cette optique, un groupe d'experts s'est réuni à Salekhard (Fédération de Russie) en décembre 2006. Outre les auteurs de la publication et d'autres participants, deux membres de l'Instance permanente, Pavel Sulyandziga et William Langeveldt, étaient présents. L'ouvrage devrait paraître en 2008.

## **H. Promotion de l'intégration et de la coordination des questions autochtones**

55. Une quantité considérable et croissante de travaux interinstitutionnels sont consacrés aux questions autochtones, notamment par le Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (pour de plus amples renseignements, voir également les chapitres A et J). En outre, l'Équipe spéciale interdépartementale du Département des affaires économiques et sociales chargée des questions autochtones a continué de faire collaborer certaines divisions du Département à la réalisation de travaux communs, notamment la mise sur pied d'un plan d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones destiné au Département.

56. Le secrétariat de l'Instance permanente et la Division de l'administration publique et de la gestion du développement assurent la promotion d'un projet consacré à la capacité institutionnelle des administrations locales dirigées par des autorités autochtones, qu'ont élaboré ensemble plusieurs divisions. La proposition a été envoyée aux donateurs potentiels, afin de voir dans quelle mesure ils seraient intéressés.

## **I. Enfants et jeunes autochtones**

57. Les enfants autochtones sont expressément mentionnés dans la Convention relative aux droits de l'enfant :

Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.<sup>6</sup>

58. Il ressort clairement de divers rapports émanant de l'ONU ou d'autres sources que la majorité des jeunes et des enfants autochtones ne jouissent pas des droits visés dans la Convention, et continuent de vivre en dessous du seuil de pauvreté, que ce soit dans des pays développés ou en développement. Les rapports établis par

<sup>6</sup> Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe, art. 30.

le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones dans différents pays offrent un aperçu de la marginalisation et de la vulnérabilité des jeunes et des enfants et font notamment référence à des indicateurs sociaux qui mettent en évidence un manque d'accès à l'éducation et aux services de santé et de logement, la surreprésentation des jeunes dans le système de justice et les déplacements involontaires qu'engendrent les conflits militaires. Il est également évident que lorsque des hommes et des femmes autochtones sont en danger, leurs enfants risquent de l'être aussi.

59. Dans de nombreux pays, les logements sociaux destinés aux peuples autochtones comptent parmi les plus anciens, les plus petits et les plus surpeuplés. La crise aiguë du logement a des conséquences néfastes pour les jeunes et les enfants du fait de la violence et des sévices familiaux qui en sont le corollaire. Dans de nombreux cas, une forte proportion de jeunes et d'enfants autochtones sont confiés aux services d'aide à l'enfance et à la famille. Le taux de suicide est plus élevé dans les communautés autochtones que dans d'autres catégories de la société, ce qui serait souvent lié aux dysfonctionnements dans la famille et à la désorganisation sociale qui sont associés à la discrimination et à la marginalisation subies de longue date. Dans certains pays, le suicide est la première cause de décès chez les enfants et les jeunes autochtones. Dans une région d'un pays développé, le taux de suicide chez les jeunes autochtones est 10 fois plus élevé que la moyenne nationale (E/CN.4/2005/88/Add.3, annexe, par. 40).

60. D'après le Rapporteur spécial, dans les régions frappées par un conflit militaire, les principales tactiques utilisées pour assujettir les peuples autochtones englobent les bombardements aveugles, les exécutions, les séquestrations arbitraires, les barrages routiers, l'incendie des maisons, le pillage et le vol de bétail, la destruction de sites sacrés, le vol de matériel médical et le saccage des centres de santé ainsi que le vol de matériel pédagogique et le saccage des écoles. En outre, le taux de malnutrition est élevé chez les peuples autochtones déplacés, et il arrive même que des enfants meurent de faim. Les municipalités avoisinantes font de leur mieux pour répondre à tous les besoins des peuples autochtones déplacés. Dans de nombreux cas, des femmes se retrouvent à la tête de leur ménage, et elles et leurs enfants sont les plus durement touchés par les déplacements involontaires. Ainsi, beaucoup de femmes en viennent à mendier, et un nombre important d'enfants vivent dans la rue. Chez les jeunes autochtones, le suicide est souvent attribué au sentiment collectif de dépression engendré par les horreurs des conflits armés (E/CN.4/2005/88/Add.2, sect. III, par. 35 et 39).

61. Les rapports de l'ONU consacrés aux questions concernant les enfants et les jeunes ne fournissent souvent pas de données précises sur les enfants et les jeunes autochtones, ce qui est essentiellement dû au fait que très peu de pays collectent des données ventilées fiables sur la situation des peuples autochtones. Ils sont encore moins nombreux à collecter des données concernant spécifiquement les jeunes autochtones. Cela est dû à plusieurs raisons, notamment au fait que la situation des enfants et des jeunes autochtones ne se voit accorder aucun caractère prioritaire et que l'on répugne dans de nombreux cas à accepter leur identité autochtone. Il est donc parfois difficile d'obtenir des renseignements sur ce qui est mis en œuvre pour faire mieux connaître le problème du VIH aux jeunes et de savoir si des soins et un soutien adéquats sont offerts aux millions d'enfants orphelins du sida ainsi qu'aux millions d'autres enfants que l'épidémie a rendus vulnérables dans certaines régions.

62. L'image donnée des jeunes et des enfants autochtones vivant dans des zones urbaines tend fréquemment à amplifier des problèmes tels que les comportements destructeurs ou les modes de vie à risque. Souvent, les attaches collectives ou familiales qui existent dans ces contextes sont très mal comprises. Ainsi, les jeunes qui se trouvent dans un environnement urbain vivent souvent encore au sein d'une « communauté » et sont en contact et en relation avec les membres de cette communauté. Si les personnes autochtones qui composent cette communauté ne parlent pas forcément la même langue ou viennent d'horizons différents, elles respectent et connaissent toutefois les nuances, les protocoles et les pratiques propres au lieu où elles vivent. Les activités proposées doivent être utiles et permettre d'obtenir des résultats positifs pour les jeunes, afin de contribuer à leur donner de l'autonomie, et elles doivent leur offrir la possibilité de faire s'épanouir et d'affirmer leur identité culturelle, leurs connaissances traditionnelles et leurs qualifications. Des activités culturelles comme le théâtre, la musique et l'art par exemple sont de plus en plus utilisées pour sensibiliser l'opinion à certaines préoccupations sociales et pour aider les jeunes à s'exprimer sur des questions qui les touchent, comme le racisme.

63. Les jeunes accordent aussi beaucoup d'importance à l'environnement. Lors de la deuxième International Indigenous Youth Conference (Conférence internationale sur les jeunes autochtones), plusieurs des résolutions et des déclarations adoptées visaient à mettre un terme aux effets dévastateurs de la mondialisation sur les terres, les cultures et les peuples autochtones. Pendant les six jours qu'a duré la Conférence, des jeunes autochtones venant d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, du Pacifique, d'Amérique du Nord et d'Europe ont pu se livrer à des échanges de vues. Plus de 180 représentants se sont rassemblés en territoire salish du littoral à Vancouver (Canada) pour évoquer leur expérience et élaborer un plan d'action. Dans leur déclaration finale, les représentants ont demandé que l'on mette fin à toutes les agressions liées au développement, comme la construction de barrages destructeurs ainsi que l'exploitation forestière et minière sur des terres et des territoires autochtones ou à proximité.

64. L'Instance permanente a activement contribué à l'élaboration d'une observation générale sur les enfants autochtones et leurs droits, qui doit être soumise au Comité des droits de l'enfant. En février 2007, M<sup>me</sup> Nicolaisen a participé à une réunion avec les principaux auteurs de ce texte. Dans le cadre de ses travaux consacrés aux enfants et aux jeunes autochtones, l'Instance devrait, à titre prioritaire, observer la suite donnée à cette observation générale et en surveiller l'application.

65. Le secrétariat de l'Instance permanente a collaboré à l'établissement du rapport mondial sur la jeunesse de l'ONU de 2007, dont il a rédigé un chapitre consacré aux jeunes autochtones et à l'Amérique latine. Il y a mis en évidence un certain nombre de problèmes qui rendent les jeunes autochtones plus vulnérables et les mesures qu'il faudrait prendre pour tenter de venir à bout des difficultés que ces jeunes rencontrent en Amérique latine.

66. L'UNICEF et le FNUAP ont fait le point des mesures qu'ils ont prises concernant les enfants et les jeunes autochtones. Ainsi, le FNUAP a engagé l'Équateur, le Guatemala et le Panama à tenir compte des jeunes autochtones dans leurs politiques nationales en faveur de la jeunesse. L'UNICEF a quant à lui mené dans plusieurs pays des études participatives sur la situation des enfants

autochtones, appuyé des projets d'enseignement bilingue et interculturel et prôné une conception de la santé maternelle et infantile respectueuse de la diversité des cultures.

67. L'Instance permanente devrait étudier les moyens possibles d'organiser une rencontre internationale consacrée au suicide chez les jeunes autochtones, car ce problème est en train de prendre une ampleur dramatique.

## **J. Femmes autochtones**

### **Équipe spéciale pour les femmes autochtones**

68. L'Équipe spéciale pour les femmes autochtones du Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes a été créée en 2004. Présidée par le secrétariat de l'Instance permanente, elle regroupe 17 organismes du système des Nations Unies. En 2005 et 2006, l'Équipe spéciale a compilé 18 études de cas communiquées par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO, le FIDA, l'OIT, le FNUAP, UNIFEM et le PNUD, en lien avec leurs travaux menés auprès de femmes autochtones en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Une publication contenant les études de cas, intitulée « Les femmes autochtones et les organismes du système des Nations Unies », sera présentée à l'Instance permanente lors de sa sixième session. L'Instance ayant demandé que les pratiques de référence soient diffusées, ce recueil sera largement distribué afin qu'il serve d'instrument de travail aux organismes des Nations Unies et autres organisations œuvrant auprès des peuples autochtones.

### **Commission de la condition de la femme**

69. En février 2007, à la cinquante et unième session de la Commission de la condition de la femme, M<sup>me</sup> Kokajev a pris la parole au nom de la Présidente de l'Instance permanente, pour évoquer le thème de l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des filles. M<sup>me</sup> Kokajev a exprimé les préoccupations et les aspirations des femmes et des filles autochtones, et elle a instamment demandé à la Commission de vérifier où en était l'application de sa résolution 49/7 intitulée « Les femmes autochtones au-delà de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing »<sup>7</sup>.

70. Avec le concours de MADRE, de l'Instance internationale des femmes autochtones, du Center for Women's Global Leadership et d'Amnesty International dans le cadre de sa campagne Halte à la violence envers les femmes, le secrétariat de l'Instance permanente a parrainé une manifestation spéciale consacrée à la violence à l'égard des femmes.

### **Égalité des sexes et statistiques**

71. Le secrétariat de l'Instance permanente a participé à la septième Réunion internationale sur les statistiques de la parité des sexes dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est déroulée du 19 au 21 septembre 2006 à Aguascalientes (Mexique). Cette rencontre était organisée par UNIFEM, la

<sup>7</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7 (E/2005/7), chap. I.D., par. 4.

CEPALC, l'Institut national de la femme (INMUJERES) et l'Instituto nacional de estadística, geographía e informática du Mexique. Le secrétariat a évoqué les recommandations faites par l'Instance permanente à ses troisième, quatrième et cinquième sessions, mettant en corrélation les femmes autochtones, la collecte de données et la ventilation de celles-ci. Il a présenté les activités mises en œuvre concernant les données, les indicateurs et la parité des sexes, et souligné qu'il fallait se hâter d'inclure les peuples autochtones, notamment les femmes, dans les statistiques.

**Troisième Réunion de représentants des organismes des Nations Unies et des organisations de femmes autochtones d'Amérique centrale et du Mexique**

72. Les 21 et 22 juin 2006, Lux de Coti et des membres du secrétariat de l'Instance permanente ont participé à la troisième Réunion de représentants des organismes des Nations Unies et des organisations de femmes autochtones d'Amérique centrale et du Mexique, organisée par UNIFEM et l'Indigenous Women's Network d'Amérique centrale. Quelque 30 représentants autochtones venus du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua et du Panama y ont pris part, tout comme des représentants de 10 organismes des Nations Unies, notamment l'UNICEF, l'UNESCO, l'Organisation panaméricaine de la santé, le PNUD et le HCDH. Les participants ont élaboré un plan d'action principalement axé sur la création d'un programme visant à renforcer les capacités des femmes autochtones de la région, avec l'appui d'UNIFEM et de certaines universités.

**K. Collecte et ventilation des données**

73. En considération de l'importance qu'accorde l'Instance permanente à la collecte de données et à leur ventilation, le secrétariat a organisé depuis la fin de la cinquième session de l'Instance trois réunions régionales, afin que des indicateurs de bien-être et de pauvreté puissent être élaborés spécifiquement pour les peuples autochtones. Ces rencontres se sont déroulées en Afrique (Nairobi), en Asie [Baguio (Philippines)] et dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes [Puerto Cabezas (Nicaragua)]. En mars 2006, une réunion consacrée aux indicateurs et aux peuples autochtones dans les pays développés a eu lieu à Ottawa. Les textes issus de ces réunions feront partie des documents de séance de l'Instance permanente à sa sixième session.

74. En Amérique latine, des activités ont été mises en œuvre pour collecter des données, notamment sur les femmes autochtones. La section sur les femmes ci-dessus offre un compte rendu des réunions pertinentes qui ont été organisées depuis la cinquième session de l'Instance permanente.

75. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a continué de ventiler les résultats de recensements sur son site Web, et l'UNICEF et la CEPALC ont rendu compte des travaux qu'ils ont menés en lien avec des données.

76. Comme cela ressort du présent rapport, en dépit des progrès effectués, la collecte de données sur les peuples autochtones et leur ventilation restent un problème dans tous les domaines dont s'occupe l'Instance permanente.

### **III. Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones**

77. En application des résolutions 57/191 et 59/174 de l'Assemblée générale, le Fonds d'affectation spéciale à l'appui des questions autochtones soutient les travaux de l'Instance permanente et les projets et programmes mis en œuvre pendant la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.

78. En 2006, le Fonds d'affectation spéciale a reçu de Chypre, de la Finlande, du Mexique et du FIDA des contributions destinées à financer des activités relevant de l'Instance permanente. La Finlande a affecté une partie de sa contribution à la création d'un programme de bourses offert par le secrétariat de l'Instance permanente et l'intégralité de celle du FIDA était destinée à appuyer le programme de l'Instance permanente consacré aux peuples autochtones et aux indicateurs de pauvreté et de bien-être. Le Fonds d'affectation spéciale a également reçu un don d'origine publique. Au total, les contributions reçues en 2006 ayant trait aux activités de l'Instance permanente s'élevaient à 227 788 dollars.

79. En 2006, le Fonds a contribué au financement de 14 déplacements des membres de l'Instance permanente, qui ont assisté à des réunions en rapport avec leur travail. À ces occasions, ils ont pu faire mieux connaître les activités liées aux questions autochtones et en promouvoir l'intégration et la coordination.

80. Le Fonds a concouru à la traduction des documents destinés à la cinquième session de l'Instance permanente et de la documentation pour les manifestations parallèles, ainsi qu'à la traduction en français et en russe, à partir de l'anglais, d'un manuel du secrétariat de l'Instance, qui contient des renseignements pratiques et des considérations générales.

81. Le Fonds a aussi appuyé l'organisation de manifestations culturelles à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des peuples autochtones, le 9 août, et de la cinquième session de l'Instance permanente.

82. La contribution du FIDA affectée au programme de l'Instance permanente consacré aux peuples autochtones et aux indicateurs de pauvreté et de bien-être a permis d'organiser trois consultations régionales réunissant des experts autochtones en Afrique, en Asie et en Amérique latine, dans le but d'élaborer des indicateurs de pauvreté et de bien-être pour les peuples autochtones. Un résumé des résultats obtenus sera présenté à la sixième session de l'Instance permanente.

83. Grâce aux contributions allouées par le PNUD, le Fonds a soutenu un projet relatif à la collecte de données au Népal et à leur ventilation, à partir du recensement effectué en 2001. Ce projet, mené par une organisation autochtone népalaise, Nepal Tamang Ghedung, avec le concours de consultants et d'un membre du comité directeur du Bureau central de statistique, est à présent achevé.

84. Le manuel sur l'Instance permanente qu'a établi le Groupe de travail international sur les affaires autochtones est désormais disponible en russe et a été distribué à des organisations et des représentants autochtones de la Fédération de Russie.

85. Du fait du manque de fonds, le secrétariat de l'Instance permanente n'a encore pu mettre sur pied le programme de bourses que l'Instance lui avait demandé d'établir.

86. En ce qui concerne la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, le Fonds d'affectation spéciale a reçu en 2006 des contributions de l'Algérie, du Chili, de Chypre, de l'Équateur, de l'Estonie, du Mexique et du Pérou ainsi que de la Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas. En accord avec les donateurs (Algérie, Canada, Danemark, Estonie, Japon et Jamahiriya arabe libyenne), le solde des contributions réservées à des fins spécifiques n'ayant pas été utilisées à l'issue de la première Décennie internationale a été transféré au Fonds d'affectation spéciale. Ainsi, le montant total des fonds reçus pour les activités s'inscrivant dans le cadre de la deuxième Décennie atteint 270 159 dollars. Compte tenu des recommandations faites par le Bureau de l'Instance permanente en mai 2006 au sujet du microfinancement, le Département des affaires économiques et sociales a traité 21 subventions de ce type.

#### **IV. Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones**

87. Pendant les premières années de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, une importante réalisation a été le renforcement de la participation des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales aux questions autochtones. En avril 2006, le coordonnateur de la deuxième Décennie et Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a diffusé le programme d'action de la Décennie et demandé l'adoption de mesures constructives dans ce cadre. Il a reçu au total 22 réponses, émanant essentiellement d'organismes des Nations Unies<sup>8</sup> et dont certaines comportaient des plans prometteurs. Les Gouvernements espagnol, grec et panaméen ont envoyé des réponses de fond décrivant leurs plans et leurs politiques. Il convient en outre de noter que des organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies ont accru leur participation aux questions autochtones. L'Organisation des États américains, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et le Conseil de l'Europe ont répondu à la lettre du coordonnateur. Grâce au travail concerté de six de ses divisions, le Département des affaires économiques et sociales a pu élaborer un plan d'action dont le but est d'intégrer les objectifs de la Décennie dans les travaux du Département concernant les statistiques et le recensement de la population, l'administration publique, les jeunes, les femmes, le développement durable et le travail du Forum des Nations Unies sur les forêts.

88. La Décennie a aussi incité le Groupe des Nations Unies pour le développement à se mobiliser. Suite à une action menée par le coordonnateur, le Groupe a fait parvenir le programme d'action de la Décennie à toutes les équipes de pays des Nations Unies, afin qu'elles puissent l'incorporer dans leurs travaux. Il a en outre décidé de lancer une action globale en faveur de l'intégration systématique des questions autochtones sur le terrain. Pour ce faire, il a entrepris d'élaborer des lignes directrices pour les équipes ainsi qu'un plan d'action qui renforcera leurs capacités en la matière.

---

<sup>8</sup> HCDH, PNUD, OIT, UNIFEM, FAO, OMS, FNUAP, Département de l'information, UNESCO, PAM, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, ONUSIDA, secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Fonds monétaire international, Organisation mondiale du commerce et OMPI.

89. Le secrétariat de l'Instance permanente n'a pas reçu suffisamment de réponses concernant la Décennie pour être en mesure de déterminer tous les progrès qui ont été faits sur la voie de la réalisation de ses buts et objectifs et de l'application de son programme d'action. Parmi les 18 rapports destinés à la sixième session qui avaient été reçus à la date du 10 mars 2007, sept faisaient référence à ces progrès, obtenus par les organismes concernés grâce aux activités qu'ils avaient menées touchant les questions autochtones.

90. Il ressort aussi de l'analyse des réponses reçues que des ressources humaines et financières limitées sont actuellement le principal problème auquel se heurtent divers acteurs lorsqu'ils s'efforcent de prendre des mesures. Cela peut se comprendre, puisque les secteurs gouvernemental et intergouvernemental, les organisations autochtones et d'autres intervenants de la société civile sont invités à donner suite à de nombreuses recommandations relatives à la politique à mener, qui émanent : a) de l'Instance permanente; b) de l'Assemblée générale, pour ce qui est de la Décennie; c) des Rapporteurs spéciaux; et d) des organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Il ne faut toutefois pas oublier que nombre de ces recommandations et les objectifs de la Décennie (objectifs a, b, c et e) sont complémentaires et ne visent pas nécessairement à fournir davantage de ressources, mais plutôt à modifier le mode d'exécution des programmes, notamment en ce qui concerne la promotion de la non-discrimination et de l'intégration, la participation sans réserve et effective des peuples autochtones, un développement respectueux des cultures et la mise en place de mécanismes de suivi solides.

---